



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-10

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2024 – COTISATION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION (FNCDG) – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 04 novembre 2020 relative à l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG),
- Vu la décision prise à l'Assemblée Générale de la FNCDG, le 07 décembre 2023, concernant le maintien à 1,50 € / agent géré de la cotisation statutaire,
- Vu le budget primitif principal de l'exercice 2024.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion, qui précise que, par délibération du 04 Novembre 2020, le Centre de Gestion a renouvelé son adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.). A ce titre, le Centre de Gestion s'engage à verser une cotisation annuelle à la F.N.C.D.G.

Monsieur WEISS indique que, lors de son Assemblée Générale du 07 décembre 2023, la FNCDG a décidé de maintenir à 1,50 €/agent géré le montant de la cotisation des CDG adhérents.

La Fédération a donc invité le Centre de Gestion à mandater sa cotisation 2024 qui s'établit, pour la Seine-Maritime à 17 476,50 € eu égard au nombre de fonctionnaires gérés par notre Centre de Gestion (nombre d'électeurs aux trois commissions paritaires des agents titulaires).

En dépit des vicissitudes que connaît la FNCDG en raison du débat sur sa transformation éventuelle en établissement public national (cf motion adoptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 novembre), Monsieur WEISS indique qu'il semble important pour le CDG 76 de poursuivre son adhésion à la fédération. En effet, la FNCDG est un acteur crédible et reconnu des pouvoirs publics, membre de la coordination des employeurs territoriaux aux côtés des associations d'élus (AMF, Région de France, APVF...). A ce titre, la fédération représente, défend et valorise l'action des CDG auprès des ministères, du parlement et de l'administration centrale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2024, une cotisation de 17 476.50 € à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, les crédits nécessaires étant inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON